



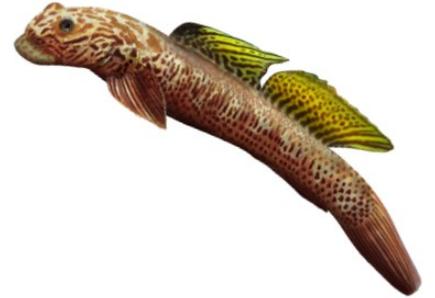
**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

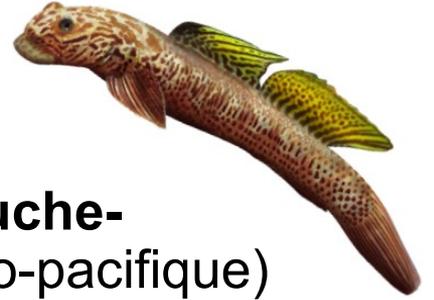
Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche des bichiques



Commission amphihalins
12 octobre 2021



1. Contexte



Bichiques = alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : *Sicyopterus lagocephalus* (répartition zone indo-pacifique) et *Cotylopus acutipinnis* (endémique Mascareignes)



Pêche aux bichiques pratiquée de longue date, mais a un impact sur le recrutement des géniteurs.

Stock en nette diminution. Bichique fine en danger d'extinction !

Déclassement masses d'eau DCE

1. Contexte

Encadrement de la pêche = une des mesures à mettre en œuvre pour reconstituer les stocks de bichiques (en complément : lutte contre braconnage, actions sur restauration continuité écologique...)

L'aboutissement d'actions coordonnées de longue haleine :

- 2013 : GT bichiques (rivière du Mât)
- 2019 : stratégie amphihalins (CEB)
- 2020 : GT réglementation bichiques
- 2021 : Concertation

2. La concertation

- **Concertation réalisée au 1^{er} semestre 2021 afin d'alimenter la réflexion sur la construction du cadre réglementaire**

Plus de 150 pêcheurs touchés

2. La concertation

<p>3 Réunions publiques <i>> 150 pêcheurs</i></p>	<p>Saint-Benoît 10/02/21 Saint-Pierre 19/02/21 Saint-Denis 25/02/21</p>	
<p>12 Réunions rivières <i>> 110 pêcheurs</i></p>	<p><u>Roches</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24/03/21 - 17/04/21 - 07/06/21 <p><u>Langevin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16/04/21 - 29/09/21 <p><u>Galets</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21/04/21 	<p><u>Saint-Étienne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16/04/21 - 03/06/21 <p><u>Marsouins</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30/03/21 <p><u>Mât</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03/12/2020 - 12/03/21 - 24/06/21

2. La concertation



Saint-Benoit 10/02/2021



Saint-Pierre 19/02/21

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

Cahier des charges :

- Pêche fluviale et pêche maritime

- Défini les conditions d'exercice du droit de pêche :

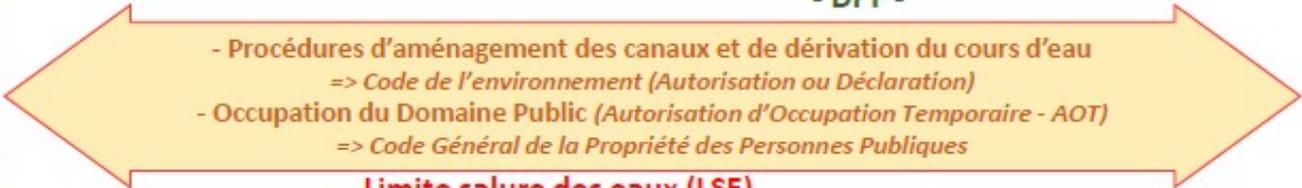
- Périodes de pêche
- Zones de pêche
- Engins de pêche...

→ Proposition d'une nouvelle réglementation pour maintenir une activité de pêche compatible avec les enjeux de préservation des espèces

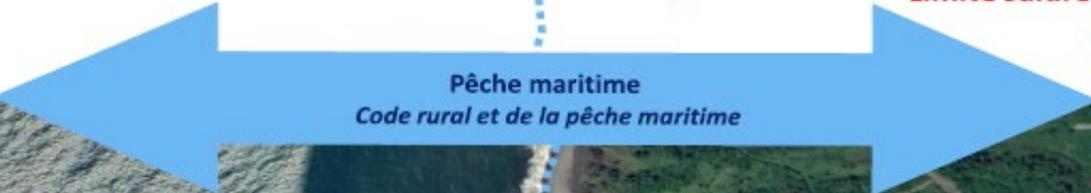
Limite transversale de la mer (LMT)

Domaine Public *Maritime*
- DPM -

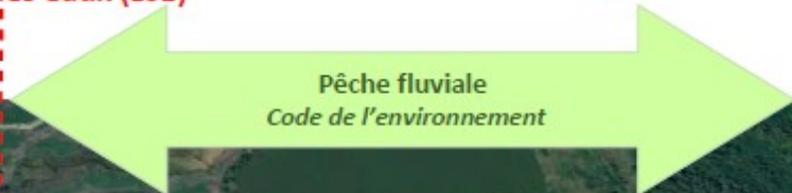
Domaine Public *Fluvial*
- DPF -

- 
- Procédures d'aménagement des canaux et de dérivation du cours d'eau
=> Code de l'environnement (Autorisation ou Déclaration)
 - Occupation du Domaine Public (Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT)
=> Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Limite salure des eaux (LSE)



Pêche maritime
Code rural et de la pêche maritime



Pêche fluviale
Code de l'environnement

1



Marin pêcheur

2



Pêche à pied professionnel

3

Pêche à pied de loisir

4



Pêche de loisir aux engins et aux filets

Océan

Amont

Aval

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

Trois niveaux de régulation, par ordre de priorité et d'efficacité :

I - Régulation spatio-temporelle

II - Régulation de la capacité de pêche

III - Régulation par les prises

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

I - Régulation spatio-temporelle

Regulation temporelle

Périodes d'interdiction de pêche de mars à août de façon à reconstituer et pérenniser le stock d'adultes en rivière

Interdiction de pêche la nuit pour les non-professionnels

Regulation spatiale

Identification de **zones autorisées** et de **zones interdites** à la pêche :

- *Mer* : pêche interdite au droit des embouchures et dans la RNMR
- *Rivière* : Canal libre et carto lots de pêche en amont de la LSE. Pêche interdite dans la RNNESP

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

II - Régulation de la capacité de pêche

Localisation	Mer	Rivière aval LSE	Rivière aval ou amont LSE
Usage	Professionnel	Professionnel	Amateur
Engin de pêche	Filet Moustiquaire	Vouve (+ estacades mobiles et filets barrière)	Vouve
Matériaux	Choix libre	Choix libre	Choix libre
Dimensions	40 m ²	80 cm de diamètre et 1,5m de long	80 cm de diamètre et 1,5m de long
Nombre d'engins	Deux par pêcheur mais un seul en action de pêche	4 vouves	2 vouves (ou gonis sur Langevin aval)

3. Mesures de l'arrêté préfectoral

III - Régulation par les prises

III.1 Pêche professionnelle

Pas de régulation dans un premier temps. A voir ultérieurement si nécessaire et sur la base de l'enregistrement des captures.

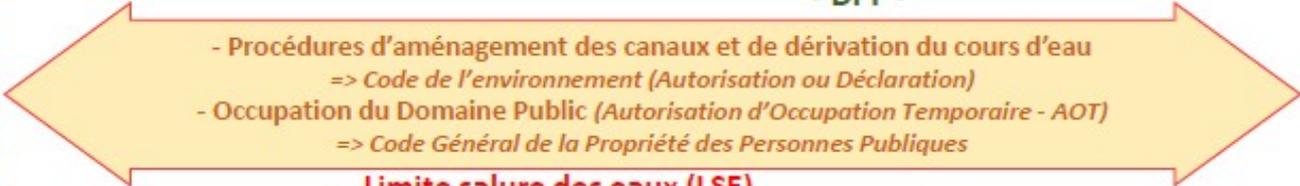
III.2. Pêche amateur

Limitation sur le principe d'une pêche de loisir sans vente : **3 kg par jour et par pêcheur.**

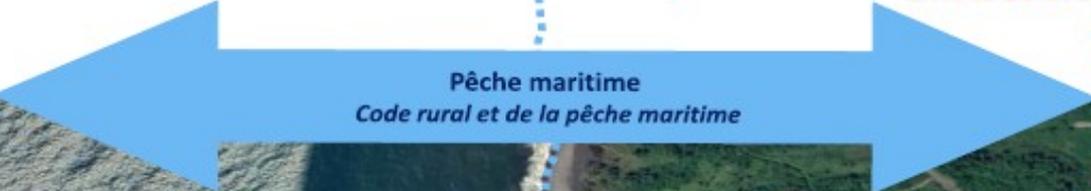
Limite transversale de la mer (LMT)

Domaine Public *Maritime*
- DPM -

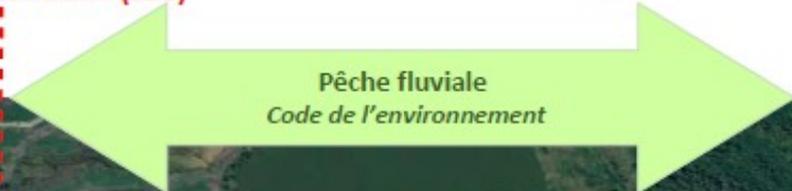
Domaine Public *Fluvial*
- DPF -

- 
- Procédures d'aménagement des canaux et de dérivation du cours d'eau
=> Code de l'environnement (Autorisation ou Déclaration)
 - Occupation du Domaine Public (Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT)
=> Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Limite salure des eaux (LSE)



Pêche maritime
Code rural et de la pêche maritime



Pêche fluviale
Code de l'environnement

1



Marin pêcheur

2



Pêche à pied professionnel

3

Pêche à pied de loisir

4



Pêche de loisir aux engins et aux filets

Océan

Amont

Aval

4. Prochaines échéances

Prochaines étapes :

- octobre 2021 : consultations institutionnelles (FDAAPPMA, OFB, CRPMEM)
- 28 octobre 2021 : CEB
- novembre 2021 : consultation du public
- décembre 2021 : signature de l'arrêté préfectoral
- 1^{er} janvier 2022 : application du nouveau cadre
- 1^{er} mars 2022 : fermeture jusqu'au 1^{er} septembre

Questions des membres ?

Avis sur le projet ?



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Merci de
votre attention !**



Commission amphihalins
12 octobre 2021

